



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service des personnels enseignant de l'enseignement supérieur
Sous-direction du pilotage, du recrutement et de la gestion des
enseignants chercheurs
Département du pilotage et de l'expertise auprès des
établissements
A2-1
DGRH-I2022-004795
Affaire suivie par :
Raphael COMBALIE
Tél : 01 55 55 67 89
Mél : raphael.combalie@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 - Paris Cedex 13

Paris, le **29 JUIL. 2022**

Le directeur général des ressources humaines

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'université et directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur et de recherche

Objet : Modification de la circulaire DGRHA2 n°2021-0008 du 12 février 2021 relative à la mise en œuvre de la rupture conventionnelle dans les établissements de l'enseignement supérieur

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe une circulaire modificative de la circulaire citée en objet.

Les modifications apportées à la présente circulaire portent sur deux points :

- La prise en compte que la radiation des cadres des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés affectés dans les établissements d'enseignement supérieur incombe non pas au rectorat mais bien à la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- Le calcul de l'ISRC qui peut comprendre les rémunérations perçues auprès de plusieurs employeurs publics, lorsque l'agent a effectué une mobilité en cours d'année civile. Si l'agent n'a perçu aucune rémunération par un employeur public l'année précédant celle de la rupture, l'agent ne peut prétendre au versement de l'ISRC. La DGAFP par courriel ci-joint a confirmé ce point.

Le directeur général des ressources humaines,

Vincent SOETEMONT

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle


Anne Sophie BARTHEZ